

Faire un don de jours de repos en faveur des postiers aidants

Pour soutenir les postiers aidants, La Poste a créé un fonds de solidarité aidants. Ce fonds est alimenté en jours. Par solidarité, les postiers peuvent faire un don de jours de repos pour compléter les jours donnés par l'entreprise. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'accord "relatif à l'amélioration de la conciliation vie professionnelle/vie personnelle des postières et postiers aidants" du 18 septembre 2018, signé par La Poste et les organisations syndicales*.

Le fonds de solidarité aidants permet de donner des jours de congés supplémentaires aux postiers qui aident un proche. Les jours de solidarité sont destinés aux postiers parents d'un enfant gravement malade, ou aux aidants de proches en perte d'autonomie ou présentant un handicap particulièrement grave. Le fond est alimenté par La Poste à hauteur de 1 000 jours par an et par les postiers qui, par solidarité, souhaitent donner des jours de leurs propres congés.

Quels jours de repos donner ?

Tout postier, quel que soit son statut, a la possibilité de donner des jours de repos. Sont éligibles au fonds de solidarité aidants : tout ou partie des congés annuels (CA/CP), les boni et les repos exceptionnels (RE) ainsi que les jours de repos supplémentaires (JRS). L'ensemble des conditions sont indiquées sur netRH.

Comment donner des jours ?

Les postières et les postiers hors branche Services-Courrier-Colis peuvent se rendre sur l'outil GTM à la rubrique "Don de jours" en colonne de gauche. Les postières et les postiers de la branche Services-Courrier-Colis doivent transmettre un formulaire "Don de jours" au CSRH. Le formulaire est à demander à leur RH de proximité.

Plus d'informations sur netRH.

Attribution des jours donnés

Une fois sur le fonds, ces dons sont anonymisés. Le postier aidant peut bénéficier du don de jours de solidarité lorsqu'il a épuisé tous ses droits à congés à l'exception de 15 jours** de congés annuels et 10 jours** sur son compte épargne temps (CET) qu'il peut conserver. Un postier peut bénéficier de 25 jours de solidarité aidants par an maximum, renouvelables une fois par an.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur netRH sur la page réservée aux aidants.

* CFDT, Sud, FO, La liste Unis pour Agir Ensemble CFTC,CFE-CGC,UNSA

** Le calcul est basé sur 5 jours d'obligation hebdomadaire de travail et sera proratisé.

A lire sur Forum :

Nouvel accord social en faveur des postiers aidants